

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13/07/2017	Délibération n°2448/2017 Objet : Convention avec le Conseil Départemental portant sur la création d'un équipement multisports de proximité pour la pratique sportive libre

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 6
Absents : 0 Votants : 27

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Marie-France PELLETTEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florance TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Nathalie BOIXIERE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Hakima OULD SLIMANE donne pouvoir à Joseph DUPRAT.

Stanislas GAUDON donne pouvoir à Sylvie GERINTE.

Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC.

Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL.

Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Marianne MAHJOUB.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 06-436-09S-28 du 11 décembre 2006 approuvant le règlement relatif à l'attribution d'une subvention pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes hors associations, et les conventions-type à conclure avec les différents bénéficiaires,

Vu le dossier présenté par la Ville de Marolles-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-6-13 du 2 mai 2017 qui accorde une aide financière de 14 802 € représentant 30 % du montant plafonné (70 000 €) et hors taxes de l'opération pour la création d'un équipement multisports de proximité de type « plateau multisports » et accorde dès à présent une avance de 7 401 €, sur présentation du devis ou de l'ordre de service de démarrage des travaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec le Conseil départemental portant sur la création d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous autres actes y afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2017



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Convention
pour la création d'un équipement multisports de proximité
pour la pratique sportive libre.

ENTRE

Le Département du Val-de-Marne,
représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de
la Commission permanente du Conseil départemental n° 2017-6-13 du 2 mai 2017 ;
ci-après dénommé « le Département »

d'une part

ET

La commune de Marolles-en-Brie
représentée par ... Madame Sylvie GERINIE Maire
en vertu de la Délibération ... n° 2017-6-13 du 2 mai 2017 en date du 29 juin 2017
ci-après dénommée « la Commune »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le Département, dans le cadre de sa politique sportive, s'est fixé comme objectifs de favoriser l'accès de tous aux activités physiques et sportives, de veiller à la liberté et à l'indépendance du milieu sportif, de développer une politique sportive de masse et de haut niveau.

Dans le cadre du projet départemental, le Département souhaite mieux prendre en considération les besoins et les aspirations des nouveaux publics du sport, dont la pratique sportive des jeunes. Ainsi, il propose d'intervenir dans les projets d'implantation d'équipements multisports de proximité dans le cadre d'une création ou d'une rénovation lourde en faveur des acteurs locaux, communes, groupements de communes, bailleurs sociaux, associations.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la création d'un équipement multisports de proximité, de type «plateau multisports» situé dans le Stade Didier Boutten, avenue du buisson à Marolles-en-Brie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification jusqu'au 30 avril 2018

Article 3 : Programme des travaux et perspectives

Le projet concerne la création d'un équipement multisports de proximité, de type «plateau multisports» d'accès libre destiné à la pratique des jeunes hors association.

Pour la ville de Marolles-en-Brie, ce projet s'inscrit autour d'une politique d'aménagement et d'entretien des espaces sportifs avec comme axes d'actions majeurs : la jeunesse, la santé, le social, le handicap, les actions intergénérationnelles ou encore l'urbanisme.

La ville de Marolles-en-Brie, qui vient d'obtenir le label « ville active et sportives 2017 », a ainsi pour ambition de proposer de nouveaux équipements sportifs de type « city stade » et parcours de fitness (type « work-out ») en accès libre et ouverts à tous, toute l'année.

Au-delà de répondre à une demande de la population de pouvoir pratiquer une activité sportive non encadrée, ces équipements permettront également de mettre en place des animations supplémentaires encadrées par des associations sportives (football club, Marolles hand-ball, ...) et par les éducateurs jeunesse de la commune.

Les vestiaires ou locaux techniques adjoints à l'équipement ne seront pas pris en considération dans le coût de l'opération pouvant être aidée par le Département.

Le budget de cette opération fait apparaître un coût prévisionnel hors taxes de 49 341 € HT pouvant être subventionné par le Département.

Les travaux devraient être réalisés sur la période de juin à fin août 2017.

Article 4 : Participation départementale

Dans la continuité des engagements pris dans le cadre du projet départemental, le Département soutient la création de cet équipement en octroyant à la commune de Marolles-en-Brie maître d'ouvrage, une aide financière maximale de 14 802 € (quatorze mille huit cent deux euros), représentant 30 % du montant plafonné (70 000 €) et hors taxes de l'opération.

Article 5 : Modalités de versement

La participation financière du Département est conditionnée à la signature de la présente convention.

L'aide départementale sera versée sous forme d'une subvention dont le paiement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Une avance représentant 50 % du montant de la subvention sera versée sur présentation du devis et de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde est subordonné à la production de la facture acquittée ou du décompte général définitif soldant le marché de travaux, signé par le trésorier-payeur et d'une attestation d'achèvement des travaux signé par le maire ;

Si le montant final de l'opération s'avère être inférieur au prévisionnel, le solde sera réévalué au regard du coût définitif de l'opération, des critères d'attribution de l'aide définie lors de l'étude du dossier (pourcentage du coût de l'opération, plafond) et de l'avance versée.

Article 6 : Engagements de l'attributaire

L'attributaire s'engage à :

- permettre l'accès à l'équipement pour une pratique hors association et dans les meilleures conditions ;
- respecter toutes dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées tels que définis notamment l'article 41 de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances et l'article L111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation sous peine de restitution de la subvention ;
- garantir la pérennité d'affectation d'usage de l'équipement ;
- assurer le bon état d'hygiène et de sécurité de l'équipement conformément à la réglementation en vigueur ;



- implanter sur le site, pendant toute la durée des travaux, un panneau d'information indiquant la participation financière du Département du Val-de-Marne ;
- mentionner la participation financière du Département, en apposant le logo de la collectivité, dans tous les documents publicitaires, plaquettes de présentation, etc., concernant la présente opération ;
- apposer, dès l'ouverture au public, une plaque définitive mentionnant que l'équipement a été créé « avec le concours du Département du Val-de-Marne ».

Article 7 : Responsabilité

En aucun cas le Département ne peut être tenu responsable pour des dommages survenant dans l'équipement.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis en préambule.

Article 9 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites après mise en demeure restée sans effet.

La résiliation emporte restitution au Département des sommes trop perçues.

Article 10 : Exécution et règlement des litiges

En cas de non-exécution, d'exécution partielle ou d'exécution non conforme du programme et des engagements de la présente convention, la commune de Marolles-en-Brie sera tenue de reverser tout ou partie de la participation financière attribuée.

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, seront déférés au tribunal administratif de Melun.

Fait à Créteil, le **19 MAI 2017**

Pour la Commune



Le Maire

Pour le Département,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Vice-Président

Le Président du Conseil départemental

Danielle GUERIN

Acte à classer**2448-2017****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**> **AR reçu** <**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-06T14-03-18.01 (MI206598912)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20170703-2448-2017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PORTANT SUR
LA CREATION D'UN EQUIPEMENT MULTISPORTS DE PROXIMITE
POUR LA PRATIQUE SPORTIVE LIBRE**Date de décision :** 03/07/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire**Acte :** [2448-2017.PDF](#)**Pièces jointes :** [2448-2017 ANNEXE.PDF](#)

Classer

Annuler

PréparéDate **06/07/17** à **14:03**Par **MARQUES Christine****Transmis**Date **06/07/17** à **14:03**Par **MARQUES Christine****Accusé de réception**Date **06/07/17** à **14:09**